

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 5 décembre 2016, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Bernyce Turmel
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2016-12-377

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 7 novembre 2016 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 7 novembre 2016 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 novembre 2016 ;
8. Représentants aux comités ;
9. Comptes à recevoir ;
 - 9.1. Dépôt de la liste ;
 - 9.2. Radiation de comptes ;
10. Calendrier 2017 des séances ordinaires du conseil ;
11. Avis de motion ;
 - 11.1. Règlement no 292-2016 spécifiant le coût du permis pour un bâtiment de type «poulailler» et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015 et 274-2015) ;
 - 11.2. Règlement no 293-2016 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 ;
12. Adoption de règlements ;
 - 12.1. Règlement no 287-2016 portant sur la localisation des cases de stationnement et les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-

- 2015, 275-2015, 280-2016 et 281-2016) ;
- 12.2. Projet de règlement no 290-2016 de concordance concernant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016 et 287-2016) ;
 - 12.3. Premier projet de règlement no 291-2016 concernant des spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et sur la grille des usages permis dans la zone M1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016 et 290-2016) ;
 13. Dépôt de soumissions ;
 - 13.1. Déneigement des bornes fontaines, de l'usine d'eau potable et des postes de pompage ;
 14. Inspection municipale ;
 - 14.1. Travaux à autoriser ;
 15. Inspection en bâtiments ;
 - 15.1. Émission des permis ;
 - 15.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 16. Sécurité incendie ;
 - 16.1. Demandes du directeur ;
 17. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 17.1. Excavation M. Toulouse inc. ;
 - 17.1.1. Avenants de modification au contrat ;
 - 17.1.2. Recommandation de paiement no 6 et réception provisoire partielle ;
 - 17.1.3. Autres travaux ;
 18. Barrage au point d'eau Couture ;
 - 18.1. Mandat de services professionnels - annulation de la résolution 2016-11-374 ;
 19. Rang de la Grande-Ligne ;
 - 19.1. Excavation Gagnon & Frères inc. ;
 - 19.1.1. Recommandation de paiement no 1 ;
 20. Salle Amicale ;
 - 20.1. Entretien ménager - renouvellement de contrat ;
 21. Financement permanent ;
 - 21.1. Règlement no 283-2016 décrétant des dépenses de 325 005 \$ pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence et l'affectation de la somme de 49 005 \$ du solde disponible du règlement no 249-2013 pour un emprunt de 276 000 \$;
 22. Parc Brochu-Châtigny ;
 - 22.1. Versement de la subvention - modification de la résolution 2016-06-187 ;
 23. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;
 - 23.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - demande d'aide financière ;
 - 23.1.1. Volet Redressement des infrastructures routières locales ;
 - 23.1.2. Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local ;
 24. Divers ;
 25. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance de consultation publique du 7 novembre 2016

2016-12-378

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 7 novembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2016-12-379

3.2. Séance ordinaire du 7 novembre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'informent du suivi relativement à la collecte des ordures, à l'émission d'un permis à proximité d'un puits et au raccordement du réseau d'aqueduc et d'égout sur la route Kennedy. Monsieur le maire fournit les explications appropriées et profite de l'occasion pour inviter les citoyens présents à la séance d'information concernant les réseaux d'aqueduc et d'égout le 13 décembre 2016 à 19h00 au Centre multifonctionnel.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2016-12-380

Groupe Ledor - demande introductive d'instances en dommages

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une demande introductive d'instance en dommages et intérêts par Groupe Ledor inc., Mutuelle d'assurance, pour la propriété située au 2150, route Kennedy, au montant de deux mille quatre cent trente-deux dollars et quatre-vingt-huit cents (2 432,88 \$) ;

ATTENDU QUE ladite demande introductive est adressée conjointement à Excavation M. Toulouse inc. et au ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de contester la demande introductive d'instance en dommages et intérêts reçue par Groupe Ledor inc., Mutuelle d'assurance, pour la propriété située au 2150, route Kennedy.

QUE la demande introductive soit transmise aux assureurs de la municipalité.

Adoptée

Société d'habitation du Québec - programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *Accès-Logis Québec*

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a l'intention d'adopter par règlement un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* ;

2016-12-381

ATTENDU QUE ledit programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme à but non lucratif une aide financière pour chaque projet admissible au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'aviser la Société d'habitation du Québec de l'intention d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* prévoyant l'octroi d'une aide financière aux coopératives et aux organismes à but non lucratif admissibles, laquelle aide sera établie ultérieurement.

Adoptée

2016-12-382

Société d'habitation du Québec - budget 2016 révisé de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prenne acte du dépôt du budget 2016 révisé par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et s'engage à verser un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$), représentant le solde à payer par la municipalité pour l'année 2016.

Adoptée

2016-12-383

Fédération québécoise des municipalités - Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106 «*Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*» ;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.) ;

CONSIDÉRANT QU'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau ;

CONSIDÉRANT QU'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, monsieur Pierre Arcand, a déposé quatre-vingts (80) amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée générale le 1^{er} octobre 2016, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la Fédération québécoise des municipalités dans leur demande afin que le gouvernement :

- adopte un moratoire de cinq (5) ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures on conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide ;
- abroge l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gazières et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités ;
- accorde le pouvoir à la MRC de désigner des zones où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites ;
- octroie aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant de distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire.

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

2016-12-384

MRC de La Nouvelle-Beauce - entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide

ATTENDU QUE la problématique de l'insalubrité morbide nécessite une concertation entre certains partenaires afin de mieux coordonner nos actions et agir de manière concertée face au phénomène d'insalubrité morbide, et cela, au bénéfice des individus concernés, de leur entourage, et ultimement, de l'ensemble de notre communauté ;

ATTENDU QUE les organismes susceptibles d'intervenir dans des situations d'insalubrité morbide sont la Sûreté du Québec, le réseau de la santé ainsi que les municipalités et la municipalité régionale de comté (MRC) ;

ATTENDU QU'une entente de collaboration en matière d'insalubrité morbide viendra établir les obligations et responsabilités de chacun des organismes impliqués, dont le partage d'information et la collaboration lors d'intervention auprès de la clientèle visée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, les municipalités de la Nouvelle-Beauce, la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Sûreté du Québec.

Adoptée

2016-12-385 Groupe de la relève agricole Chaudière-Etchemin - brunch bisannuel

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente un montant de quatre cents dollars (400,00 \$) au Groupe de relève agricole Chaudière-Etchemin, pour la tenue d'un brunch bisannuel leur permettant d'amasser des fonds pour le financement de différents projets et activités, qui se tiendra au Centre multifonctionnel de Saint-Isidore le 12 février 2017.

Adoptée

2016-12-386 Opération Nez Rouge - soutien financier

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore souscrive à Opération Nez Rouge Sainte-Marie pour un montant de cent dollars (100,00 \$) afin d'aider à atteindre l'objectif de sensibilisation des conducteurs à agir de façon responsable.

Adoptée

2016-12-387 Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec - dépôt de candidatures

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette les candidatures suivantes à la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés, en reconnaissance de leur engagement social et communautaire, dont la cérémonie aura lieu le 21 mai 2017 :

- Madame Gisèle Allen ;
- Madame Claire Châtigny ;
- Madame Bella Jacob ;
- Monsieur Florian Vachon.

Adoptée

Radio FM 101,5 - vœux des fêtes

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

2016-12-388

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de diffuser sur les ondes de radio FM 101,5 un message de meilleurs vœux des fêtes, soit vingt (20) messages de trente (30) secondes, au coût de trois cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-six cents (396,66 \$), taxes incluses, dont cinq pour cent (5%) des ventes de vœux seront remis à Moisson Beauce.

Adoptée

2016-12-389

Vivre en Ville - élaboration d'un projet urbanistique - mandat

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore connaît une croissance rapide de la population ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité est difficilement envisageable à court terme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Vivre en Ville pour l'élaboration d'un projet urbanistique destiné à déterminer le potentiel de consolidation du secteur urbain et préciser les balises de sa mise en œuvre, au coût de dix-huit mille neuf cent un dollars et quatre-vingt-neuf cents (18 901,89 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 2 décembre 2016.

Adoptée

2016-12-390

Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches - programme de crédit de taxes foncières agricoles

ATTENDU l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013 ;

ATTENDU l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec ;

ATTENDU QUE 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions ;

ATTENDU QU'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union ;

ATTENDU QUE le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes ;

ATTENDU QUE les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme ;

ATTENDU l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie les démarches de l'Union des producteurs agricoles auprès des instances gouvernementales en vue de :

- maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée ;
- fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

Adoptée

Le conseil convient de :

- transmettre aux assureurs la demande de remboursement de frais encourus suite à un bris de véhicule à l'entrée du lot 3 029 508 ;
- sensibiliser la population, par le biais des médias municipaux, à implanter des environnements favorables à un mode de vie sain ;
- prendre note de la participation d'un représentant à la conférence de presse dévoilant la programmation du défi-Santé Nouvelle-Beauce 2017.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- redonner à la municipalité le nom complet qu'elle avait au départ, soit Saint-Isidore-de-Lauzon ;
- utiliser une partie du lot 3 173 623, propriété de la municipalité, à des fins de stationnement ;
- nommer la salle 2 du Centre municipal «Salle des Chevaliers de Colomb» ;
- enlever les intérêts sur les taxes 2015 et 2016 pour le lot 3 173 672 ;
- prendre en charge l'entretien des rues Allen et de la Postière ;
- se procurer la nouvelle édition du recueil «Le règlement municipal» et les passeports 2017 de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce ;
- appliquer au programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes et Emploi d'été 2017 ;
- demande de subvention pour Emploi d'été 2017 ;
- adhérer au portail Québec Municipal ;
- soutenir financièrement la Fondation de la faune du Québec.

6. COMPTES À PAYER

2016-12-391 IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2277 à 2292 inclusivement, les chèques nos 12615 à 12659 inclusivement (le chèque no 12535 des déboursés de la séance du 7 novembre étant annulé), les dépôts directs nos 500000 à 500028 et les salaires, totalisant trois millions quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-dix-sept dollars et quarante-six cents (3 088 097,46 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 NOVEMBRE 2016

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 novembre 2016.

2016-12-392

8. REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les membres ci-dessous se joignent, à titre de représentants de la municipalité, aux comités suivants :

Monsieur Réal Turgeon, maire

- MRC de La Nouvelle-Beauce ;
- Maison des Jeunes ;
- Parc Brochu-Châtigny.

District no 1- Madame Carole Brochu

- Centre de la Petite enfance ;
- Urbanisme ;
- Vérification administrative.

District no 2 - Monsieur Daniel Blais, maire suppléant

- Développement industriel ;
- Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière ;
- Gîte de St-Isidore ;
- Vérification administrative.

District no 3 - Monsieur Martin Boisvert

- Conseil de Bassin de la rivière Etchemin (CBE) ;
- Conseil d'établissement ;
- Développement résidentiel ;
- Embellissement et écologie.

District no 4 - Madame Bernyce Turmel

- Centre municipal ;
- Loisirs/Culture.

District no 5 - Madame Diane Rhéaume

- Bibliothèque ;
- Office municipal d'habitation ;
- Voirie.

District no 6 - Madame Hélène Jacques

- Politique familiale et aînés ;
- Ressources humaines ;
- Sécurité civile ;
- Sécurité incendie.

Adoptée

9. COMPTES À RECEVOIR

9.1. Dépôt de la liste

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2016 au montant de quatre cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-six dollars et trente-cinq cents (488 186,35 \$). Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

2016-12-393

9.2. Radiation de comptes

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres les comptes suivants, et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances :

D1613, D1614, D2974 et D2976 au montant total de sept cent cinquante-sept dollars et soixante-douze cents (757,72 \$) et les intérêts rattachés, et ce, pour divers motifs.

Adoptée

2016-12-394

10. CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017, qui se tiendront le :

9 janvier	3 juillet
6 février	7 août
6 mars	5 septembre
3 avril	2 octobre
1 ^{er} mai	6 novembre (si scrutin, 13 novembre)
5 juin	4 décembre

QUE les séances débiteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

Adoptée

11. AVIS DE MOTION

11.1. Règlement no 292-2016 spécifiant le coût du permis pour un bâtiment de type «poulailler» et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015 et 274-2015)

Avis de motion est déposé par Diane Rhéaume, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 292-2016 spécifiant le coût du permis pour un bâtiment de type «poulailler» et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015 et 274-2015).

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Diane Rhéaume,
Conseillère

11.2. Règlement no 293-2016 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016

Avis de motion est déposé par Carole Brochu, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 293-2016 autorisant la garde de poules dans les zones résidentielles et de villégiature et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Carole Brochu,
Conseillère

12. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2016-12-395

12.1. Règlement no 287-2016 portant sur la localisation des cases de stationnement et les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016 et 281-2016)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement et les abris de toile sur le territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Carole Brochu, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 6 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 287-2016 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 287-2016 portant sur la localisation des cases de stationnement et les abris de toile sur le territoire et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016 et 281-2016).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa du sous-article 11.4.1 Usage résidentiel unifamilial, bifamilial, multifamilial et d'une habitation en commun de l'article 11.4 Localisation des cases de stationnement du chapitre 11 : Stationnement hors-rue est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- Dans le cas des résidences de type unifamilial jumelé, le stationnement est permis dans la cour avant sauf en front de la résidence. Dans le cas où la résidence est dépourvue de garage ou abri d'auto attenant, un empiètement maximal de quatre (4) mètres en front du jumelé peut être autorisé pour le stationnement. Dans le cas où la résidence est pourvue d'un garage ou d'un abri d'auto attenant, un empiètement maximal de trois (3) mètres en front du jumelé peut être autorisé pour le stationnement en plus de l'espace localisé en front du garage ou de l'abri d'auto attenant.

ARTICLE 4 : ABRIS DE TOILE

L'article 9.5 Abri de toile est ajouté au chapitre 9 : Normes relatives aux bâtiments secondaires :

9.5 Abris de toile

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, sur un terrain où l'on retrouve un bâtiment principal à usage résidentiel ou agricole, l'implantation permanente d'un abri de toile est autorisée à des fins de garage ou remise. Seuls les abris de fabrication industrielle et brevetée sont acceptés.

L'abri devra être localisé en cour arrière uniquement, à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété.

Les dimensions maximales suivantes sont autorisées :

- pour un usage agricole : 7 m de largeur par 8 m de profondeur et d'une hauteur de 4 m ;
- pour un usage résidentiel : 4 m de largeur par 7 m de profondeur et d'une hauteur de 4 m.

L'implantation permanente d'un abri de toile n'est pas prise en compte dans l'application des autres dispositions du chapitre 9 : Normes relatives aux bâtiments secondaires en regard, entre autres, au nombre autorisé de bâtiments secondaires et à la superficie maximale permise.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 5 décembre 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2016-12-396

12.2. Projet de règlement no 290-2016 de concordance concernant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016 et 287-2016)

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le projet de règlement no 290-2016 de concordance concernant l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016 et 287-2016) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2016-12-397

12.3. Premier projet de règlement no 291-2016 concernant des spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et sur la grille des usages permis dans la zone M1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016 et 290-2016)

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER MARTIN BOISVERT S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le projet de règlement no 291-2016 concernant des spécifications sur la garde d'animaux de ferme sur le territoire et sur la grille des usages permis dans la zone M1 afin d'interdire les commerces à caractère érotique et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016 et 290-2016) soit

adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

13. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2016-12-398

13.1. Déneigement - bornes-fontaines, usine d'eau potable et postes de pompage

ATTENDU QUE par la résolution 2016-11-356, la municipalité demandait des soumissions sur invitation pour le déneigement des bornes-fontaines, de l'usine d'eau potable et des postes de pompage pour la saison 2016-2017 auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX EXCLUANT LES TAXES		
	Bornes-fontaines sur les routes Coulombe et Kennedy et le poste de pompage Kennedy	Bornes-fontaines dans le secteur urbain	Bornes-fontaines sur les routes du Vieux-Moulin et Larose, l'usine d'eau potable et le poste de pompage Larose
Déneigement et Excavation Dave Labonté	---	9 200,00 \$	900,00 \$
Déneigement Ghislain Labonté	---	12 650,00 \$	1 125,00 \$
Jimmy Vachon	3 650,00 \$	---	---
Steegrain inc.	---	12 500,00 \$	---

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AYANT PARTICIPÉ À AUCUNE DISCUSSION COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement des bornes-fontaines, de l'usine d'eau potable et des postes de pompage pour la saison 2016-2017, au plus bas soumissionnaire conforme, taxes applicables s'il y a lieu, le tout réparti comme suit:

Déneigement et Excavation Dave Labonté

10 577,70 \$ Bornes-fontaines dans le secteur urbain

1 034,75 \$ Bornes-fontaines sur les routes du Vieux-Moulin et Larose, l'usine d'eau potable et le poste de pompage Larose

Jimmy Vachon

3 650,00 \$ Bornes-fontaines sur les routes Coulombe et Kennedy et le poste de pompage Kennedy

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt no 278-2016.

Adoptée

14. INSPECTION MUNICIPALE

14.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2016-12-399

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Rechargement et accotements	
Rang de la Grande-Ligne	18 555,66 \$
<i>Fournisseur : Gilles Audet Excavation inc.</i>	
Site des étangs	
Rehausse pour regard	180,82 \$
<i>Fournisseur : Emco ltée</i>	
Équipements	
Découpeuse pour asphalte	2 299,16 \$
<i>Fournisseur : Mini-moteur Roy inc.</i>	
Détecteur de métal	1 146,30 \$
<i>Fournisseur : Wolseley Canada inc.</i>	
Signalisation	
Divers panneaux, poteaux et accessoires	2 000,00 \$
<i>Fournisseurs spécialisés</i>	

Adoptée

15. INSPECTION EN BÂTIMENTS

15.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de novembre 2016.

15.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2016.

16. SÉCURITÉ INCENDIE

2016-12-400

16.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Activité sociale	
Social des Fêtes	2 300,00 \$
<i>Fournisseur : Microbrasserie L'Archibald</i>	
Équipements	
Pompe portative incluant accessoires	1 813,66 \$
<i>Fournisseur : Boivin & Gauvin inc.</i>	
Boyaux légers à feu d'herbes et de forêt	469,10 \$
<i>Fournisseur : CMP Mayer inc. (L'Arsenal)</i>	
Radio mobile incluant installation et programmation (camion autopompe)	925,07 \$
<i>Fournisseur : Orizon Mobile</i>	
Radios mobile et portative incluant installation et programmation (unité d'urgence, cabines avant et arrière)	2 355,79 \$
<i>Fournisseur : Novicom</i>	

Adoptée

17. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

17.1. Excavation M. Toulouse inc.

2016-12-401 17.1.1. Avenants de modifications au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant le projet d'eau potable et d'eaux usées par Excavation M. Toulouse inc., taxes applicables s'il y a lieu :

- OC7 révisée 497 000,00 \$
Modifications à la route Coulombe
- OC14 171 181,67 \$
Ajout d'entrées de services et prolongement
du réseau
- OC15 16 508,24 \$
Modifications en structure au bâtiment du réservoir
- OC16 10 722,00 \$
Modification en architecture au bâtiment du réservoir

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-12-402 17.1.2. Recommandation de paiement no 6 et réception provisoire partielle

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 6 et la réception provisoire partielle concernant les travaux d'alimentation et distribution en eau potable, collecte et interception des eaux usées et piste cyclable au montant d'un million quatre cent cinquante-trois mille deux cent trente dollars et trois cents (1 453 230,03 \$), incluant les taxes, à Excavation M. Toulouse inc.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

2016-12-403 17.1.3. Autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement à l'usine d'eau potable :

COÛT
(taxes incluses)

Activation de 2 cartes SIM pour modems <i>Fournisseur : Telus Québec</i>	57,49 \$/mensuel
Acquisition d'une tablette électronique <i>Fournisseur : Normand Nadeau T.V. inc.</i>	419,63 \$
Gestion parasitaire <i>Fournisseur : Maheu & Maheu</i>	517,39 \$/annuel

QUE les présentes dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

18. BARRAGE AU POINT D'EAU COUTURE

2016-12-404 18.1. Mandat de services professionnels - annulation de la résolution 2016-11-374

ATTENDU QUE par la résolution 2016-11-374, la municipalité mandatait WSP Canada inc. pour des services professionnels relativement à l'obtention des autorisations requises en vue de la reconstruction du barrage au point d'eau Couture ;

ATTENDU QUE suite à la mise en place du réseau d'aqueduc, il y a possibilité de modifier le schéma de couverture de risques en excluant le point d'eau Couture et en considérant les bornes-fontaines à proximité situées sur la route Kennedy ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder à la démolition du barrage au point d'eau Couture au printemps 2017.

QUE le conseil demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de modifier le schéma de couverture de risques en excluant le point d'eau Couture et en considérant les bornes-fontaines à proximité situées sur la route Kennedy.

QUE la présente résolution annule la résolution no 2016-11-374.

Adoptée

19. RANG DE LA GRANDE-LIGNE

19.1. Excavation Gagnon & Frères inc.

2016-12-405 19.1.1. Recommandation de paiement no 1

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 1 concernant la réfection d'un ponceau dans le rang de la Grande-Ligne, au montant de quatre-vingt-dix mille six cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-onze cents (90 686,91 \$), incluant les taxes, à Excavation Gagnon & Frères inc.

QUE la présente dépense soit payée comme mentionnée dans la résolution 2016-09-300.

Adoptée

20. SALLE AMICALE

2016-12-406 20.1. Entretien ménager - renouvellement de contrat

ATTENDU QUE madame Francine Labonté désire renouveler le contrat relatif à l'entretien ménager de la salle Amicale pour l'année 2017 aux mêmes conditions que 2016 ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de renouveler le contrat de madame Francine Labonté relativement à l'entretien ménager à la salle Amicale, pour l'année 2017, au coût suivant, taxes non applicables :

- Tarification de base mensuelle : 70,00 \$
- Tarification par activité : 20,00 \$
- Tarification par cours : 15,00 \$
- Taux horaire pour entretien spécifique : 15,00 \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

21. FINANCEMENT PERMANENT

2016-12-407 21.1. Règlement no 283-2016 décrétant des dépenses de 325 005 \$ pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence et l'affectation de la somme de 49 005 \$ du solde disponible du règlement no 249-2013 pour un emprunt de 276 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore relatif au financement du règlement no 283-2016 décrétant des dépenses de 325 005 \$ pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence et l'affectation de la somme de 49 005 \$ du solde disponible du règlement no 249-2013 pour un emprunt de 276 000 \$.

Adoptée

22. PARC BROCHU-CHÂTIGNY

2016-12-408 22.1. Versement de la subvention - modification de la résolution 2016-08-187

ATTENDU QUE par la résolution 2016-06-187, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convenait de verser au comité du parc Brochu-Châtigny la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), représentant le montant alloué au budget 2015 afin de concrétiser le projet d'aménagement du parc, payé à même l'excédent accumulé non affecté ;

ATTENDU QUE ladite somme avait été établie lors du processus budgétaire 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne que le montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) soit pris à même le budget de fonctionnement 2016.

QUE la présente résolution modifie la résolution 2016-08-187.

Adoptée

23. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

23.1. Programme Réhabilitation du réseau routier local - demande d'aide financière

2016-12-409 23.1.1. Volet Redressement des infrastructures routières locales

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures locales (RIRL) ;

ATTENDU QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée

23.1.2. Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

2016-12-410

ATTENDU QUE la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée

24. DIVERS

Aucun sujet.

25. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2016-12-411

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 55.

Adopté ce 9 janvier 2017.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
